

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de loisirs « Le Val des Nymphes »

1. ADMISSION

- 1.1 Les enfants doivent être âgés entre 6 et 14 ans révolus.
- 1.2 L'accès est réservé uniquement aux enfants des communes de Pierrelatte, Saint-Paul 3 Châteaux, La Garde Adhémar, les Granges Gontardes.
- 1.3 Les enfants doivent être propres, en bonne santé et répondre à des bonnes conditions d'hygiène (poux, maladies contagieuses ...).
- 1.4 Les admissions sont soumises à la fourniture :
 - d'une fiche sanitaire accompagnée de la photocopie des vaccins à jour et allergie,
 - un PAI établi par un médecin (en cas de problème de santé),
 - une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'année en cours,
 - un justificatif du quotient familial ou bons vacances (CAF, MSA ...),
 - du présent règlement signé.
- 1.5 L'inscription ne sera validée que si le dossier de l'enfant est complet, à jour et que le paiement est effectué.

2. INSCRIPTIONS – RÉSERVATIONS

- 2.1 L'inscription et le règlement financier s'effectuent préalablement auprès du service Education sur présentation du justificatif du quotient familial, des bons CAF (valable pour 3 jours minimum) MSA ou chèques vacances.
- 2.2 Les inscriptions s'effectuent à la journée **jusqu'au lundi soir 17h30 de la semaine précédant la fréquentation** (le vendredi de la semaine précédente lors de lundi férié) pour bénéficier du tarif normal. Ce délai passé, **la majoration des tarifs est automatique.**
- 2.3 La première journée d'absence est facturée normalement et le remboursement ne s'effectue qu'à partir du 2^{ème} jour sur présentation d'un certificat médical ou justificatif officiel (une semaine après la fin des vacances).
- 2.4 Les annulations de réservation sans pénalité doivent s'effectuer dans les délais identiques à ceux de l'inscription (sur présentation d'un document officiel).
- 2.5 Tout dossier complet donne lieu à la remise d'un ticket de journée donnant droit d'accès au bus.

3. SANTÉ

- 3.1 L'équipe d'animation n'a pas le droit d'administrer des médicaments aux enfants sans ordonnance. Aucun médicament n'est accepté dans la poche !
- 3.2 Les parents seuls peuvent venir dans la journée remettre un médicament à leurs enfants après en avoir demandé l'autorisation au directeur.
- 3.3 En cas de grosses allergies ou causes diverses, un PAI à jour (celui de l'école par exemple) doit être fourni avec une trousse d'urgence complète et les explications inhérentes.
- 3.4 En cas de problème, les parents (ou un adulte mandaté) viendront chercher l'enfant à l'accueil de loisirs.

4. FONCTIONNEMENT

- 4.1 L'accueil de loisirs « le Val des Nymphes » accueille les enfants du lundi au vendredi uniquement à la journée, de 9h00 à 18h00 avec repas.
- 4.2 En complément de l'ALSH, une garderie payante est proposée le matin de 7h30 à 9h00 à l'école élémentaire du Claux. Cette garderie ne fonctionne qu'en complément de l'accueil de loisirs. L'inscription préalable y est obligatoire.
- 4.3 Des transports en cars dans les communes sont mis en place à partir de 9h00 (8h55 pour les Blâches). Retour à 18h00.
- 4.4 Les familles choisissent un seul et unique arrêt de bus pour le matin et le soir, pour toute la durée de la session.
- 4.5 Les parents ne sont pas autorisés à amener leur enfant directement sur la structure.
- 4.6 - La ponctualité est de rigueur et aucun retard ne sera accepté.
- Aucun enfant ne sera accueilli après le départ du bus,
- Les parents doivent se présenter avant l'arrivée du bus (horaires donnés à l'inscription).
- 4.7 L'enfant doit être obligatoirement remis à l'animateur par un adulte.
- 4.8 En cas de force majeure (intempéries ...), les parents seront contactés dans les plus brefs délais et devront venir chercher leur(s) enfant(s).

5. TENUE VESTIMENTAIRE

- 5.1 Les enfants devront se présenter au centre avec des vêtements adaptés aux sports et à la saison :
- des affaires marquées à leur nom,
 - des affaires de rechange pour les plus jeunes,
 - une gourde ou petite bouteille d'eau personnelle (par mesure d'hygiène),
 - une crème solaire si l'enfant craint le soleil,
 - une casquette,
 - des chaussures fermées (style basket). Les claquettes / sandales sont interdites.

6. INTERDICTION

- 6.1 **Les objets de valeurs sont interdits** (téléphone portable, consoles de jeux, bijoux, ...) et tout manquement à cet article donnera lieu à une confiscation avec récupération par les parents au service Education.
- 6.2 Les jeux de violence, de bâton et de cailloux sont interdits.
- 6.3 Les vulgarités et manque de respect ne sont pas tolérés.
- 6.4 Tout comportement violent ou irrespectueux envers les autres (camarades ou animateurs) ne sera pas toléré et pourra donner lieu à une exclusion.

7. RESTAURATION

- 7.1 Les menus donnés à titre indicatif sont disponibles au service Education, sans prise en compte de plat de substitution.
- 7.2 Les repas et les goûters sont fournis par la structure pour les enfants inscrits à la journée, même lors des sorties.
- 7.3 Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI et présentant des allergies (soja, gluten, arachide, lait ...) sont invités à apporter leurs repas.

8. PROJET PÉDAGOGIQUE

- 8.1 Le projet pédagogique est à la disposition des parents au service Education.
- 8.2 Le programme des activités est construit semaine après semaine, varie en fonction de la météo et se diversifie sur le séjour. Il n'est donc pas communiqué aux familles.

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 9.1 L'acceptation de ce règlement conditionne l'inscription au centre de loisirs.
- 9.2 Tout manquement à ce présent règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

A le

Nom, Prénom :

N° de téléphone :

Signature (à précéder de la mention « lu et approuvé ») :

